



Département des Hautes-Alpes
Commune de Névache

ARRÊTÉ DE MADAME LE MAIRE

Le Maire de Névache,

Vu l'article L.2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités locales,

Vu la demande d'arrêté de circulation formulée le 29 août 2025 par
Mr MARCIEN Gilles, représentant la société ALLAMANNO ZA les sablonnières 05120
L'ARGENTIÈRE LA BESSÉE, en vue de travaux à réaliser sur la commune de Névache,

Cette société travaille pour le compte de la SPL ces travaux consistent à
renouvellement et renforcement du réseau d'eau potable ;

Ces travaux sont prévus à l'automne 2025.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Compte tenu des travaux cités ci-dessus, le stationnement et la circulation automobile sera interdite sur Ville Haute (plan joint) du 15 septembre au 1^{er} novembre 2025

Article 2 : La signalisation réglementaire sera installée et entretenue par la société ALLAMANNO ZA les sablonnières 05120 L'ARGENTIÈRE LA BESSÉE.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie et publié.

Article 4 : Copie de cet arrêté sera transmise à :

- Gendarmerie de Saint-Chaffrey
- Société ALLAMANNO ZA les sablonnières 05120 L'ARGENTIÈRE LA BESSÉE
- Services Techniques Municipaux pour affichage,
- Madame et Messieurs les Adjoints au Maire de Névache

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à Névache, le 1^{er} septembre 2025.

Le Maire,

 **Claudine CHRETIEN**

